PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2015029-0010

signé par
Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre

le 29 Janvier 2015

36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre (DDCSPP)
Service de la Protection des Populations
Unité Protection de l'Environnement

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par Mme la présidente de la Société Parc Eolien NORDEX XXVII SAS en vue d'exploiter un parc éolien de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison, situé sur le territoire de la commune de PAUDY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service Santé et Protection Animales et Environnement
Affaire suivie par :
Mme Martine AUBARD
Tel : 02 54 60 38 09
martine.aubard@indre.gouv.fr

ARRETE

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par Madame la présidente de la Société Parc Eolien NORDEX XXVII SAS en vue d'exploiter un parc éolien de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison, situé sur le territoire de la commune de PAUDY.

LE PREFET
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2013 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le dossier déposé le 6 décembre 2013, complété et consolidé le 23 juillet 2014, par Madame la présidente de la Société Parc Eolien NORDEX XXVII SAS, en vue d'exploiter un parc éolien, situé sur le territoire de la commune de PAUDY ;

Vu l'étude d'impact, les plans et les autres pièces réglementaires annexées à cette demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 2 octobre 2014 constatant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu la décision du Vice Président du Tribunal administratif de Limoges en date du 16 octobre 2014, par laquelle ce dernier a désigné M. Gilles BOURROUX, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jacques LACROIX, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 5 décembre 2014, reçu à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, par courriel, le 5 décembre 2014 ;

Considérant que cette enquête publique fait partie de la procédure d'instruction d'un dossier « installation classée pour la protection de l'environnement » (ICPE) qui fera l'objet d'une décision préfectorale ;

Sur proposition de Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRETE

Article 1er : Une enquête publique est ouverte dans la mairie de PAUDY du mardi 3 mars 2015 au mardi 7 avril 2015 inclus en ce qui concerne la demande présentée par Madame la présidente de la Société Parc Eolien NORDEX XXVII SAS, en vue d'exploiter un parc éolien de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison, situé sur le territoire de la commune de PAUDY.

Article 2: M. Gilles BOURROUX, commissaire enquêteur titulaire, siègera à la mairie **de PAUDY**, les jours suivants:

- **Mardi 3 mars 2015 de 9 h 00 à 12 h 00 ;**
- **Vendredi 13 mars 2015 de 13 h 30 à 16 h 30 ;**
- **Samedi 21 mars 2015 de 9 h 00 à 12 h 00 ;**
- **Jeudi 26 mars 2015 de 13 h 30 à 16 h 30 ;**
- **Lundi 30 mars 2015 de 9 h 00 à 12 h 00 ;**
- **Mardi 7 avril 2015 de 13 h 30 à 16 h 45.**

M. Jacques LACROIX, commissaire enquêteur suppléant, remplacera le commissaire enquêteur titulaire, uniquement en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 3 : Le dossier, constitué par le demandeur, ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de PAUDY, commune siège de l'enquête, **du mardi 3 mars 2015 au mardi 7 avril 2015 inclus** afin que le public puisse en prendre connaissance, aux jours et heures suivants :

- **Lundi et jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 45**
- **Mardi et vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 45**
- **Samedi de 9 h 00 à 12 h 00 ;**

La mairie de PAUDY sera fermée au public le lundi 6 avril 2015.

Les observations éventuelles sur le projet d'exploiter un parc éolien, situé sur le territoire de la commune de PAUDY, pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie à cet effet, ou adressées, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de PAUDY.

Pendant le mois de l'enquête, le dossier pourra être consulté dans les mairies de Diou, Les Bordes, Giroux, Issoudun, Lizeray, Lucay-le-Libre, Ménétréols-sous-Vatan, Meunet-sur-Vatan, Reuilly, Saint-Valentin, Sainte-Lizaigne et Vatan, communes du département de l'Indre concernées par le rayon d'affichage, aux heures d'ouverture de celles-ci.

Toute information complémentaire peut être demandée, soit auprès du responsable de la Société Parc Eolien NORDEX XXVII SAS, soit auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Service Santé et Protection Animales et Environnement, à la Cité Administrative à Châteauroux.

Article 4 : Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du service Santé et Protection Animales et Environnement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et aux frais du pétitionnaire au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- affiché à la mairie de PAUDY (commune siège) et dans les mairies suivantes : Diou, Giroux, Issoudun, Les Bordes, Lizeray, Lucay-le-Libre, Ménétréols-sous-Vatan, Meunet-sur-Vatan, Reuilly, Saint-Valentin, Sainte-Lizaigne et Vatan, communes du département de l'Indre, communes incluses dans le périmètre d'affichage,
- publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre (www.indre.gouv.fr),
- affiché par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé. La jurisprudence du Conseil d'Etat considère que l'affichage doit être réalisé, au minimum, aux principaux et plus proches points d'accès du futur parc éolien depuis la voie publique.

Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées à l'issue de la période d'enquête.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Il convoquera le demandeur dans la huitaine, et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans les registres. Il l'invitera à produire, dans un délai maximum de 15 jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur retournera au préfet les dossiers d'enquête avec, d'une part, son rapport d'enquête dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, et, d'autre part, ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou non, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse.

Article 6 : A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra ses rapports et ses conclusions motivées ainsi, qu'éventuellement, le mémoire en réponse du demandeur, à la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP). Celle-ci en adressera copie au Maire de la commune de PAUDY. Toute personne pourra prendre connaissance à la DDCSPP - Service Santé et Protection Animales et Environnement – Cité administrative à Châteauroux et à la mairie de PAUDY, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi qu'éventuellement, du mémoire en réponse du demandeur.

Article 7 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois :

- par le pétitionnaire à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers à compter de la date de la dernière publication ou affichage.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Maire de PAUDY, le Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet,
Et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Marc GIRAUD